

**MAIRIE DE SAUBENS**



**ARRETE N° 2021/147**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**AUTOMOBILE A L'OCCASION**  
**Situé en agglomération**  
**13 chemin de Chaupis**

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande en date du 16 juin 2021 formulée par CESSSES TP Demeurant 13 Lot HEMERA ZI LAVIGNE 31190 AUTERIVE.  
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux de BRANCHEMENT EAUX USEES.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation automobile ALTERNEE du 02/08/2021 au 06/08/2021 sur la voie suivante :

✓ Chemin de Chaupis (n°13)

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panonceau M9z au droit du dispositif.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saubens,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles

Saubens, le 17 juin 2021

Le Maire



Mathilde GEWISS

L'adjoite par délégation

Jean-Marc BERGIN

